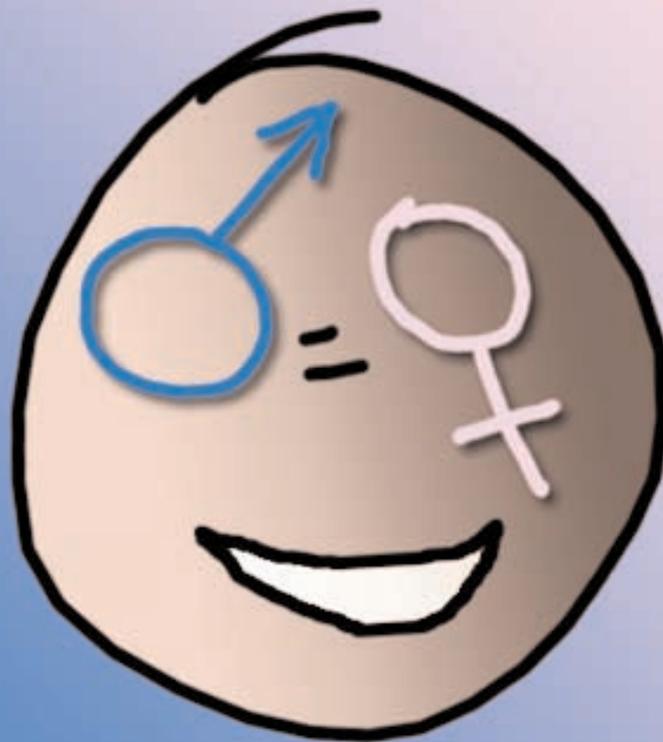


Tu as le droit à l'égalité



***J'ai le droit
à l'égalité***

Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination

Tous les droits présentés par la Convention doivent t'être accordés ainsi qu'à tous les autres enfants, filles et garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leur parents. Les États (Pays) s'engagent à ne pas violer tes droits et à les faire respecter pour tous les enfants.

Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits

L'État doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.

Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

- 1) Si tu n'as plus de famille, l'État doit te protéger et d'aider.
- 2) L'État te donnera une protection de remplacement.
- 3) Cette protection devra tenir compte de ton passé et de ta culture.

Article 29 : Les objectifs de ton éducation

Ton éducation doit viser à :

- a) épanouir ta personnalité et tes potentialités (capacités);
- b) t'inculquer (te faire comprendre) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (les plus importantes);
- c) t'inculquer le respect de ta culture d'origine et d'adoption;
- d) te préparer à assumer (prendre) tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous;
- e) t'inculquer le respect du milieu naturel.

Article 30 : Les droits des enfants de minorités

Même si tu appartiens à une minorité ethnique (petit peuple), religieuse ou linguistique (qui parlent une langue peu connue), tu as le droit d'avoir ta vie culturelle, de pratiquer ta religion - si tu en as une - et d'utiliser la langue de ton groupe.